



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
26 juin 2009
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 32^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 mars 2009, à 10 heures

Président : M. Fermín (Vice-Président) (République dominicaine)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M^{me} McLurg

Sommaire

Point 118 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009
(suite)

*Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des
fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale :
membres à temps complet de la Commission de la fonction publique
internationale et Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-26348 (F)



Merci de recycler

En l'absence de M. Bródi (Hongrie), M. Fermín (République dominicaine), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 118 de l'ordre du jour : budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (suite)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/354 et A/63/726)

1. **M^{me} Brzák-Metzler** (Chef de la Section des questions relatives aux conditions d'emploi du Bureau de la gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général (A/63/354), dit que la deuxième partie de ce rapport donne un aperçu général de l'évolution qu'a connue la rémunération annuelle nette du Président et du Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires depuis la dernière révision complète, c'est-à-dire entre 2003 et 2008. La rémunération annuelle nette des trois intéressés a été majorée chaque année, en janvier, d'un montant équivalant à 90 % de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de New York. Au moment où le rapport a été rédigé, on prévoyait que ce dispositif d'ajustement conduirait à une augmentation de 4 % de la rémunération annuelle nette des intéressés qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2009. Or, cette augmentation n'a été que de 2 %.

2. En ce qui concerne l'indemnité spéciale qui est versée aux Présidents de la CFPI et du Comité consultatif en raison des responsabilités supplémentaires qui leur incombent, aucune modification n'a été proposée. Lors de la dernière révision, qui remonte à 2000, l'indemnité a été fixée à 10 000 dollars par an, à compter du 1^{er} janvier 2001, en application de la résolution 55/238 de l'Assemblée générale. De même, aucune modification des autres conditions d'emploi des trois intéressés n'a été recommandée.

3. Dans sa résolution 46/192, l'Assemblée générale a décidé que, pour les fonctionnaires hors cadre, nommés

ou élus, qui adhèrent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, entre deux révisions complètes, la rémunération considérée aux fins de la pension devrait être ajustée conformément à la méthode d'ajustement du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur prévue à l'alinéa b) de l'article 54 des Statuts de la Caisse. Depuis, la rémunération considérée aux fins de la pension des trois intéressés est ajustée en même temps que leur rémunération annuelle et du même pourcentage. Par conséquent, elle a été accrue de 2 % au 1^{er} janvier 2009.

4. Compte tenu des renseignements fournis dans le rapport, on estimait qu'il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 33 194 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Toutefois, la rémunération annuelle et la rémunération considérée aux fins de la pension des trois intéressés n'ayant été majorée que de 2 % au 1^{er} janvier 2009, le montant nécessaire sera deux fois moins élevé que prévu.

5. Selon les dispositions de la résolution 58/266 de l'Assemblée générale, la prochaine révision complète devrait avoir lieu lorsque la rémunération annuelle des Présidents de la CFPI et du Comité consultatif deviendra inférieure à celle des sous-secrétaires généraux.

6. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/63/726), dit que le Comité est d'accord avec la proposition d'ajustement du montant de la rémunération annuelle de son président et du Président et du Vice-Président de la CFPI et qu'il recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (A/63/354).

7. **M. Abdelmannan** (Soudan), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note que le rapport du Secrétaire général fournit des indications précieuses sur les ajustements qui ont été apportés entre 2004 et 2008 à la rémunération annuelle nette des intéressés, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Le Secrétaire général indique dans son rapport que la rémunération annuelle nette totale des Présidents de la CFPI et du Comité consultatif risque de tomber légèrement en-dessous de celle des sous-secrétaires généraux en janvier 2009 et il propose de l'accroître, auquel cas des fonds supplémentaires seraient nécessaires et seraient demandés à

l'Assemblée à sa soixante-quatrième session. Étant donné le temps écoulé depuis la publication du rapport, le Groupe souhaite recevoir des informations à jour.

8. Le Groupe voudrait recevoir un complément d'information sur la rémunération du Vice-Président du Comité consultatif.

9. **M^{me} Helu** (Namibie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe soutient les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie en permanence pour que la rémunération et les prestations des fonctionnaires et des autres personnes qui sont au service de l'Assemblée générale suivent l'évolution du coût de la vie. La question mérite d'être maintenue constamment à l'examen, conformément aux résolutions 45/249, 46/192 et 55/238 de l'Assemblée générale et à ses résolutions antérieures pertinentes.

10. La CFPI et le Comité consultatif doivent avoir les moyens d'exercer leurs fonctions, surtout au vu de l'ordre du jour toujours plus large de l'Assemblée, où sont inscrites des questions ayant une incidence sur les organisations appliquant le régime commun, les institutions spécialisées et les fonds et programmes. Le Groupe des États d'Afrique mesure bien l'importance des compétences spécialisées et du rôle consultatif de la CFPI et du Comité consultatif, lesquels, grâce à leur travail d'analyse technique des questions relevant de leurs domaines de compétence respectifs, permettent à l'Assemblée générale de se prononcer en temps voulu et en toute connaissance de cause. Le rapport technique dont la Commission est saisie donne aux États Membres l'occasion de réfléchir, sur un plan plus général, aux facteurs qui influent sur les conditions d'emploi des membres de ces organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Le Groupe des États d'Afrique note qu'en dépit d'une augmentation exponentielle du nombre de questions nécessitant un examen approfondi, il n'y a pas eu d'évolution du modèle selon lequel le Comité consultatif, en particulier, fonctionne depuis 60 ans.

11. Enfin, le Groupe note que, depuis 1994, le Comité consultatif est doté d'un vice-président dont le rôle important n'est pas reconnu à sa juste valeur. Il souhaitera obtenir, dans le cadre de consultations officielles, des informations précises sur cette question et sur d'autres questions, plus vastes, que soulèvent les deux rapports dont la Commission est saisie.

La séance est levée à 10 h 25.